

## Bassin Aveyron

### Limitations de prélèvements :

BASSIN VERSANT*	LIMITATIONS
<b>Aveyron</b>	<b>Restriction de 15 %</b> depuis le 9 septembre 2019 à 8h00.
<b>Vère</b>	<b>Restriction de 50 %</b> depuis le 2 septembre 2019 à 8h00.

\*vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

### État des lâchers pour le soutien d'étiage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
<b>Bassin de l'Aveyron</b>	Saint-Géraud (Cérou)	0,7 m <sup>3</sup> /s depuis le 5 septembre	0,4 m <sup>3</sup> /s à venir
	Fourogue (Vère)	30 l/s depuis le 9 septembre	

### Taux de remplissage :

**Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage**  
des principales réserves du département du Tarn

**Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :**

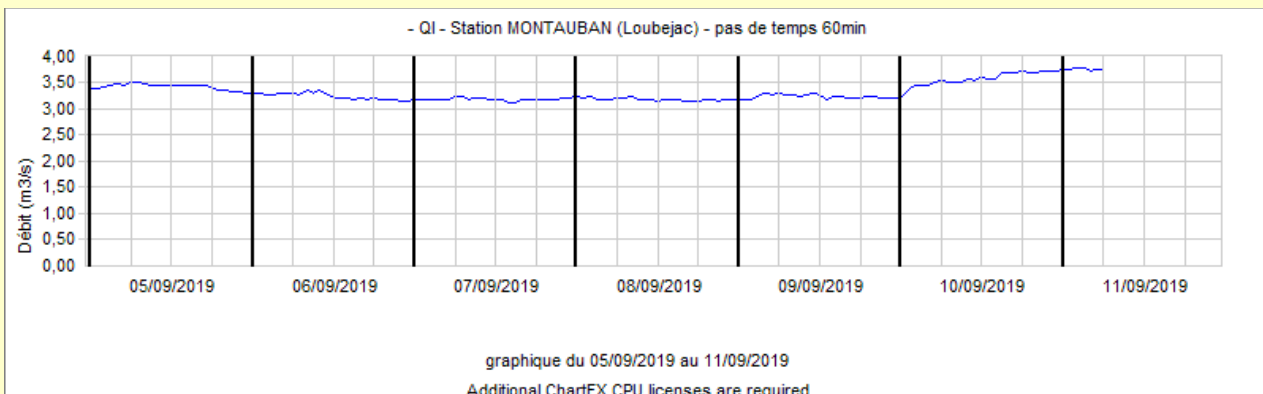
- **Aveyron** : le débit de l'Aveyron flirte avec le débit d'alerte\* (fixé à 3,20 m<sup>3</sup>/s) depuis 15 jours, dont 8 jours en-dessous. Les lâchers depuis les grands barrages (Pareloup et St-Géraud) doivent être diminués dans les jours à venir.

**RESTRICTIONS DE PRELEVEMENT DE 15 %  
depuis le 9 septembre 2019 à 8 h 00, selon les modalités suivantes :**

**tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe**, sauf pour l'alimentation en eau potable et les exploitations de maraîchage, **sont interdits 2 jours par semaine sur le cours d'eau de l'Aveyron, comme suit :**

communes	restriction 2 jours par semaine
<b>Le Riols Milhars Montrosier Penne Saint-Martin-Laguépie</b>	du lundi 8 h 00 au mardi 8 h 00 et du jeudi 8 h 00 au vendredi 8 h 00

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Cérou** : RAS

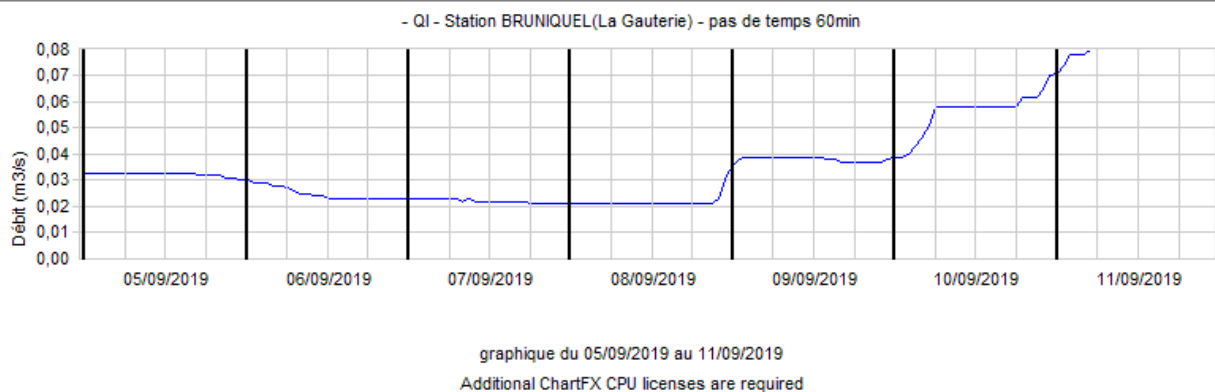
- **Vère** : le débit de la Vère est inférieur au débit d'alerte renforcé\* (fixé à 50 l/s), alors que le barrage de Fourogue est quasiment vide.

**RESTRICTIONS DE PRELEVEMENT DE 50 %  
depuis le 2 septembre 2019 à 8 h, selon les modalités suivantes :**

**tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe**, sauf pour l'alimentation en eau potable et les exploitations de maraîchage, **sont interdits sur le cours d'eau de la Vère et ses affluents, comme suit :**

- **rive droite ainsi que tous les affluents situés en rive droite** : interdit les jours pairs ;
- **rive gauche ainsi que tous les affluents situés en rive gauche** : interdit les jours impairs.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Viaur** : RAS

## État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Aveyron	
	St Géraud	Fourogue
3 juin 19	100 %	100 %
8 juil. 19	94 %	80 %
5 août 19	60 %	42 %
9 sept. 19	27 %	10 %

### \*Lexique

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
  - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
  - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci dessous :
    - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 >0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.
- **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux
- **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants
- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [ $DCR + 1/3 (DOE - DCR)$ ] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.